




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.729**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37862- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS -  
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN  
DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME 2014/2016**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**Nomenclature** : 8.8 Environnement

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME 2014/2016 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents.

Ce suivi concerne les performances d'un ensemble de stations d'épuration des eaux usées réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat et le Grand Vallat de Cabriès.

Il s'agit, par des campagnes de mesures régulières, d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010).

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et d'analyses sur le territoire communal, en particulier sur l'Arc et la Luynes.

Jusqu'en 2012, la Ville d'Aix-en-Provence élaborait le cahier des charges, commandait et payait ces prestations dont les résultats étaient simplement transférés au SABA et à l'Agence de l'Eau. De son côté, le SABA organisait le même type de prestation sur le reste du bassin versant.

Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique), il est apparu opportun que le SABA réalise en lieu et place de la Ville d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses sur le milieu récepteur du territoire communal.

Cette démarche, approuvée par l'Agence de l'Eau et les services de la Préfecture, nécessite donc une participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence au marché passé par le SABA. Cette participation correspond aux prélèvements, analyses et rapports, normalement effectués par la Ville, sur la base de 7 points de prélèvements répartis sur le territoire communal et ce, pour 4 campagnes par an.

Ainsi, le SABA, en tant que maître d'ouvrage du Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de ses affluents, a organisé une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant.

Il est prévu dans le cadre de ce marché d'activer, de réaliser les 4 campagnes de prélèvements et analyses sur les 7 points étudiés jusqu'à présent par la Ville d'Aix-en-Provence.

En 2014, le montant annuel prévisionnel global des prélèvements, analyses et rapport, sur la base de 7 stations pour 4 campagnes par an, est de **10 640,00 € H.T au maximum** (soit 12 768,00 € T.T.C.).

Déduction faite de l'aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse qui participe à hauteur de 50% de la dépense, il reste à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence un montant annuel de 5 320,00 € HT soit 6 384,00 € TTC.

Il convient d'établir une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SABA afin de fixer les modalités techniques et financières de suivi de l'état du milieu récepteur du territoire communal constitué par les eaux de l'Arc et de la Luyne pour les campagnes 2014 à 2016.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial, à signer cette convention.

**2013.729 - SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS  
- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME  
2014/2016**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Jules SUSINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION

Financière

## SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS – Programme 2014-2016

*Passée entre :*

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),**

Rond Point de Provence, Route de Pourrières, 13 530 TRETTS,  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge ANDREONI,  
Délibération N°...

*d'une part, et*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence CEDEX 01  
Représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Délibération N°...

*d'autre part,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

D'établir une convention relative au suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents programme 2014-2016:

Considérant les éléments suivants :

- Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le SABA réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents. Ce suivi comprend un ensemble de stations réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat, et le Grand Vallat de Cabriès. Il s'agit par des campagnes de mesures régulières d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010)
- La commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et analyses sur le territoire communal sur l'Arc.
- Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique) et de mutualisation des moyens financiers, la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA s'entendent, pour que le SABA réalise en lieu et place de la Commune d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses d'eau sur des stations de la commune définies ci-après.

### **Article 1 : objet**

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'exécution du suivi de l'état des eaux de l'Arc par le SABA et les modalités de participation financière de la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 2 : Contexte

### Modalité d'exécution du suivi de l'état des eaux

Le SABA, en tant que maître d'ouvrage du *Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents*, va organiser une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant, selon un cahier des charges soumis préalablement à relecture par les partenaires financiers (Agence de l'eau RMC). Il est prévu, dans le cadre de ce marché, d'inclure **7 points** supplémentaires sur la commune d'Aix-en-Provence.

NB : on entend par *prélèvements et analyses* l'ensemble des paramètres physico-chimiques généraux classiquement réalisés *in situ* et en laboratoire (température, oxygène, nutriments etc...) ainsi que les analyses bactériologiques sur entérocoques intestinaux et *E.coli*, et ce, à raison de 4 campagnes par an. Les analyses biologiques et chimiques supplémentaires ne sont pas comprises dans cette convention.

Les 7 stations de prélèvements sont les mêmes que celles du suivi 2013.

A l'issue de cette consultation, selon la procédure adaptée, le marché « Suivi de l'état des eaux et de quelques affluents – Programme 2014-2016 » sera attribué à un bureau d'étude indépendant.

Le montant estimatif de la tranche ferme pour les analyses physico-chimiques sur 3 ans est estimé à environ 98 000 € HT.

**Le prix unitaire pour les prélèvements, analyses et rapports est estimé à environ 380 € HT.**

Le SABA procède au paiement du bureau d'étude sur présentation des factures de celui-ci, à l'issue de chaque campagne, après remise des résultats.

Les résultats bruts et le rapport d'analyse de chaque campagne sont ensuite transmis par courrier électronique à la Commune d'Aix-en-Provence.

A l'issue des quatre campagnes, un rapport annuel d'interprétation, sur l'ensemble des stations et paramètres du suivi, est transmis à la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 3 Modalités de participation de la commune d'Aix-en-Provence

**Le montant annuel** global des prélèvements, analyses et rapport, sur la base de **7 stations** pour **4 campagnes par an**, est estimé à **10 640 € HT**. ( $380 \text{ €} \times 7 \times 4$ )

L'Agence de l'Eau RMC, considérant que cette convention représente :

- une amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau du bassin de l'Arc
- une gestion concertée et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- un respect de la réglementation en vigueur

participerait à hauteur de 50 % sur le montant global des prélèvements et analyses, soit une participation de **5 320 € HT**.

En conséquence, le montant **annuel** de la **participation de la Commune d'Aix-en-Provence serait de 5 320 € HT, soit 6 384 € TTC (TVA : 20%)**

Les analyses biologiques, les analyses chimiques supplémentaires (pesticides, HAP etc...), et le rapport annuel sont à la charge du SABA.

Le titre exécutoire est émis, à l'attention de la commune d'Aix-en-Provence, en fin de chaque campagne.



**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent marché est un marché à bon de commande d'une durée de 3 ans depuis avril 2014 à mars 2016 à raison de 4 campagnes par an.

**La présente convention est valable jusqu'à signature d'une convention financière définitive avec les prix définitifs du marché.**

A Trets le,  
Pour le SABA  
Serge ANDREONI  
Président du SABA

A Aix-en-Provence, le  
Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence

# CONVENTION

Financière

## SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS – Programme 2014-2016

*Passée entre :*

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),**

Rond Point de Provence, Route de Pourrières, 13 530 TRETTS,  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge ANDREONI,  
Délibération N°...

*d'une part, et*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence CEDEX 01  
Représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Délibération N°...

*d'autre part,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

D'établir une convention relative au suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents programme 2014-2016:

Considérant les éléments suivants :

- Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le SABA réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents. Ce suivi comprend un ensemble de stations réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat, et le Grand Vallat de Cabriès. Il s'agit par des campagnes de mesures régulières d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010)
- La commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et analyses sur le territoire communal sur l'Arc.
- Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique) et de mutualisation des moyens financiers, la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA s'entendent, pour que le SABA réalise en lieu et place de la Commune d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses d'eau sur des stations de la commune définies ci-après.

### **Article 1 : objet**

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'exécution du suivi de l'état des eaux de l'Arc par le SABA et les modalités de participation financière de la Commune d'Aix-en-Provence.



## Article 2 : Contexte

### Modalité d'exécution du suivi de l'état des eaux

Le SABA, en tant que maître d'ouvrage du *Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents*, va organiser une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant, selon un cahier des charges soumis préalablement à relecture par les partenaires financiers (Agence de l'eau RMC). Il est prévu, dans le cadre de ce marché, d'inclure **7 points** supplémentaires sur la commune d'Aix-en-Provence.

NB : on entend par *prélèvements et analyses* l'ensemble des paramètres physico-chimiques généraux classiquement réalisés *in situ* et en laboratoire (température, oxygène, nutriments etc...) ainsi que les analyses bactériologiques sur entérocoques intestinaux et *E.coli*, et ce, à raison de 4 campagnes par an. Les analyses biologiques et chimiques supplémentaires ne sont pas comprises dans cette convention.

Les 7 stations de prélèvements sont les mêmes que celles du suivi 2013.

A l'issue de cette consultation, selon la procédure adaptée, le marché « Suivi de l'état des eaux et de quelques affluents – Programme 2014-2016 » sera attribué à un bureau d'étude indépendant.

Le montant estimatif de la tranche ferme pour les analyses physico-chimiques sur 3 ans est estimé à environ 98 000 € HT.

**Le prix unitaire pour les prélèvements, analyses et rapports est estimé à environ 380 € HT.**

Le SABA procède au paiement du bureau d'étude sur présentation des factures de celui-ci, à l'issue de chaque campagne, après remise des résultats.

Les résultats bruts et le rapport d'analyse de chaque campagne sont ensuite transmis par courrier électronique à la Commune d'Aix-en-Provence.

A l'issue des quatre campagnes, un rapport annuel d'interprétation, sur l'ensemble des stations et paramètres du suivi, est transmis à la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 3 Modalités de participation de la commune d'Aix-en-Provence

**Le montant annuel** global des prélèvements, analyses et rapport, sur la base de **7 stations** pour **4 campagnes par an**, est estimé à **10 640 € HT**. ( $380 \text{ €} \times 7 \times 4$ )

L'Agence de l'Eau RMC, considérant que cette convention représente :

- une amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau du bassin de l'Arc
- une gestion concertée et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- un respect de la réglementation en vigueur

participerait à hauteur de 50 % sur le montant global des prélèvements et analyses, soit une participation de **5 320 € HT**.

En conséquence, le montant **annuel** de la **participation de la Commune d'Aix-en-Provence serait de 5 320 € HT, soit 6 384 € TTC (TVA : 20%)**

Les analyses biologiques, les analyses chimiques supplémentaires (pesticides, HAP etc...), et le rapport annuel sont à la charge du SABA.

Le titre exécutoire est émis, à l'attention de la commune d'Aix-en-Provence, en fin de chaque campagne.



#### **Article 4 : Durée de la convention**

Le présent marché est un marché à bon de commande d'une durée de 3 ans depuis avril 2014 à mars 2016 à raison de 4 campagnes par an.

**La présente convention est valable jusqu'à signature d'une convention financière définitive avec les prix définitifs du marché.**

A Trets le,  
Pour le SABA  
Serge ANDREONI  
Président du SABA

A Aix-en-Provence, le  
Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence